



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

DEMANDE DE PROPOSITION REQUEST FOR PROPOSAL

N° DE LA MODIFICATION
AMENDMENT NO.
002

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
RETURN BIDS TO:

Steeve.Lamy@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Titre – Title CHAPEAU DE SOLEIL DE COMBAT POUR CLIMAT TEMPÉRÉ (DCam ^{MC} RBT)	N° de l'invitation– Solicitation No. W8486-228407/A
Date de modification – Date of Amendment 17 mars 2022	
Adresser toutes questions à : – Address Enquiries to: Steeve Lamy par courriel à steeve.lamy@forces.gc.ca	
N° de telephone– Telephone No. 343-571-0827	N° de fax – FAX No.
Destination Voir dans les présentes	

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

L'invitation prend fin – Solicitation Closes À : – at: 14h00 HAE Le : - On: 29 avril 2022
--

Livraison exigée – Delivery Required Voir dans les présentes
Raison sociale et adresse du fournisseur – Vendor Name and Address À compléter par le soumissionnaire
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) - Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) À compléter par le soumissionnaire Name – Nom _____ Title – Titre _____ Signature _____ Date _____

MODIFICATION DE L'INVITATION 002

Cette modification à l'invitation est émise pour répondre aux questions de l'industrie.

SECTION A - QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 9

Notre fournisseur nous informe qu'il ne peut fournir le matériel ici-bas et devrait probablement s'approvisionner à l'étranger :

Annexe B Para 3.3.2.1.2 **Le tissu en nylon**. Le tissu en nylon enduit doit être un taffetas de nylon enduit de polyuréthane conforme à la spécification DSSPM 2-2-80-059. La couleur doit être le blanc.

Nous comprenons que le chapeau doit être fait au Canada à 100%.

Cela veut-il dire que les matériaux devrait provenir du Canada ?

Réponse 9

Pour ce besoin, le contenu canadien s'appliquera au tissu principal utilisé pour fabriquer l'article et à l'article lui-même.

Veuillez vous référer au changement 3 ci-dessous.

SECTION B – MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Changement 3

Dans la demande de proposition au para 5.2.3.1 Attestation du contenu canadien,

SUPPRIMER complètement et INSÉRER :

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Le contenu canadien s'applique au tissu principal utilisé pour fabriquer l'article et à l'article lui-même.

Règle d'origine - Textiles

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, l'(les) article(s) faisant l'objet de la présente demande de soumissions sera (seront) considéré(s) comme étant d'origine canadienne s'il(s) répond(ent) à la définition suivante:

TEXTILES - RÈGLE D'ORIGINE MODIFIÉE: «Les textiles et articles textiles classés dans le Système harmonisé (chapitres 50 à 60 inclusivement) qui sont tissés, tricotés ou produits selon un autre mode de fabrication au Canada à partir de fils ou de fibres, et qui sont ensuite traités au Canada (teinture, apprêtage, enduction ou autre processus), seront considérés comme des textiles d'origine canadienne. Les tissus 100 p. 100 coton ou mélange de polyester et coton qui sont teints ou apprêtés au Canada seront considérés comme des tissus d'origine canadienne.»

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2020-07-01) Définition du contenu canadien.

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Note aux soumissionnaires, veuillez compléter cette section

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Note aux soumissionnaires, veuillez compléter cette section

Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à:

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MEMES